**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS**
**COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

3 novembre 2023

**Pièce n° 2**

**Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) c. France**
Réclamation n° 230/2023

# OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT SUR LA RECEVABILITÉ

**Enregistrée au Secrétariat le 3 novembre 2023**

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des affaires juridiques**

**Sous-direction des droits de l'Homme**

La ministre de l'Europe et
des Affaires étrangères

A

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Direction Générale des droits de l'Homme
Secrétariat de la Charte sociale européenne

*A l'attention de M. le Secrétaire exécutif*

Paris, le 03/11/2023

**A/S : RECLAMATION COLLECTIVE N° 230/2023**
***CENTRE EUROPEEN POUR LES DROITS DES ROMS (CEDR) C. FRANCE***

Dossier suivi par : CB
Référence : 2023-0461806

Par courrier en date du 26 septembre 2023, le service de la Charte sociale européenne a communiqué au Gouvernement français la réclamation collective déposée par le Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) et enregistrée le 18 septembre 2023. Le service de la Charte sociale européenne a invité le Gouvernement à présenter des observations écrites sur la recevabilité de cette réclamation.

Le Gouvernement français a l'honneur de vous informer qu'il n'entend pas formuler d'observations sur la recevabilité de cette réclamation collective, mais réserve son droit de formuler des observations sur le bien-fondé de cette réclamation collective à un stade ultérieur de la procédure.

**PALOMA REPARAZ**
**SOUS-DIRECTRICE DES DROITS DE L'HOMME**

57, boulevard des Invalides
75700 PARIS 07SP